



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N°2021/04-0072
SERVICE EMETTEUR Médiathèque et Lecture Publique	OBJET : Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales - Subvention 2021. <hr/> Nomenclature Acte : 7.5.1 – Subventions attribuées aux collectivités

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif adopté le 15 mars 2021 par le Conseil d'Administration du Centre National du Livre (CNL) instaurant en 2021 et 2022 une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence librement choisie « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2020/07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants,

Vu la délibération n°2021/04-0052 en date du 8 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le budget général 2021,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence précitée et dans le cadre de ses marchés publics de fourniture de documents imprimés, sonores et audiovisuels pour sa Médiathèque, Mont de Marsan Agglomération finance et effectue des achats de livres imprimés auprès de fournisseurs libraires,

Expose que l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales est une subvention destinée à soutenir l'achat par les bibliothèques de livres imprimés afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Cette subvention sera ouverte en deux phases : l'une en 2021 et l'autre en 2022. Le comité d'examen des aides se réunit plusieurs fois par an. Il dispose de 5 millions de crédits à allouer en 2021 ainsi qu'en 2022, soit une enveloppe globale de 10 millions sur deux ans.

Sont éligibles les bibliothèques de lecture publique territoriales (à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires) qui disposent d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie, qui proposent au public un accès direct aux collections et qui ne pratiquent pas la location d'ouvrages.



Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos,
- démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020,
- achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants : manuels scolaires ; universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type «Mélanges», rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ; livres de jeux, jeux de rôle ; entretiens de type journalistique ; catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ; recueils de sources et documents non commentés ; livrets d'opéra et partitions de musique ; publications à caractère apologétique ; ouvrages ésotériques.

L'acquisition de films, musique et jeux sous tous supports n'est pas éligible à un soutien par le biais de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Pour l'année 2020, dernier exercice comptable clos, le compte administratif de Mont de Marsan Agglomération fait apparaître des dépenses réalisées de 109 215,72 € à l'article 6065 dans le cadre de ses marchés publics de fourniture de documents pour la médiathèque. Sur ce total, 88 827,15 € de dépenses ont été consacrées à l'acquisition de livres imprimés, selon la répartition en lots suivante :

N° de LOT	Descriptif du LOT	Montant des achats en 2020
LOT 1	Romans francophones et étrangers traduits en français - publics adultes	13 618,66 €
LOT 2	Romans policiers et littérature de l'imaginaire - publics adultes	6 159,97€
LOT 3	Ouvrages de littérature, langues, civilisations & sociétés, sciences & techniques, arts - publics adultes	15 711,90 €
LOT 4	Ouvrages en Loisirs & vie pratique, usuels et références, Fonds local et régional - publics adultes	12 642,16 €
LOT 5	Ouvrages en gros caractères	1 896,55 €
LOT 6	Bandes dessinées et mangas pour publics adultes et public jeunesse	17 356,02 €
LOT 7	Ouvrages imprimés pour la jeunesse (fictions et documentaires)	21 441,89 €
TOTAL DES ACHATS DE LIVRES IMPRIMÉS - RÉALISÉS EN 2020		88 827,15 €



Le budget primitif de Mont de Marsan Agglomération pour l'année 2021, adopté par délibération du Conseil Communautaire le 8 avril 2021, prévoit à l'article 6065 un total de 122 250 € pour l'achat de documents sur tous supports (livres, cd, dvd) pour la Médiathèque de Mont de Marsan Agglomération. Sur ce total, 90 000 € seront consacrés à l'achat de livres imprimés pour 2021. Pour 2021 les enveloppes d'achats de livres imprimés par lot sont fixées comme suit :

N° de LOT	Descriptif du LOT	Crédits d'achats en 2021
LOT 1	Romans francophones et étrangers traduits en français - publics adultes	10 650 €
LOT 2	Romans policiers et littérature de l'imaginaire - publics adultes	7 200 €
LOT 3	Ouvrages de littérature, langues, civilisations & sociétés, sciences & techniques, arts - publics adultes	16 100 €
LOT 4	Ouvrages en Loisirs & vie pratique, usuels et références, Fonds local et régional - publics adultes	10 000 €
LOT 5	Ouvrages en gros caractères	3 550 €
LOT 6	Bandes dessinées et mangas pour publics adultes et public jeunesse	15 000 €
LOT 7	Ouvrages imprimés pour la jeunesse (fictions et documentaires)	27 500 €
TOTAL DES ACHATS DE LIVRES IMPRIMÉS - CRÉDITS 2021		90 000 €

Il est donc établi que les crédits d'acquisition de livres imprimés pour la Médiathèque de Mont de Marsan Agglomération en 2021 sont consolidés par rapport à 2020.

En outre, toutes les acquisitions nouvelles de livres imprimés sont destinées à alimenter les collections en libre accès de la Médiathèque de Mont de Marsan Agglomération, ce qui garantit leur accessibilité pleine et entière à tous les publics. L'accès à tous les services de la Médiathèque, l'accès à l'offre documentaire et l'inscription à la Médiathèque pour bénéficier du prêt des documents, sont entièrement libres et gratuits.

Mont de Marsan Agglomération est en conséquence éligible au dispositif d'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques piloté par le CNL. Selon son règlement, le montant de l'aide attribuée s'élève à 20 % des crédits alloués à l'achat de livres soit une subvention de 18 000 € pour 2021.



Décide de solliciter auprès du CNL une subvention de 18 000 € dans le cadre du dispositif national d'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques pour 2021.

Fait à Mont de Marsan, le 22 avril 2021.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).